

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice 27  
Présents 23  
Votants 25  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260223-DCM\_2026\_02\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

**L'an deux mille vingt six**

Le : 23 février

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2026

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE.

ABSENTS : Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

POUVOIRS : Marine TOINON à Annie OSTARD, Marjorie COMBE à Christophe CAVE.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2026 02 08

**OBJET** : REGULARISATIONS FONCIERES CAIRE ANDRE, CLAUDE – RUE DES MESANGES / RUE DE GALAVESSE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le plan cadastral,

Considérant que les données cadastrales mentionnent Monsieur André Claude CAIRE comme propriétaire des parcelles cadastrées section E n°1902 (40 m<sup>2</sup>) et E n°1905 (508 m<sup>2</sup>), situées lieu-dit « Galavesse »,

Considérant que Monsieur André, Claude CAIRE est décédé en 2003,

Considérant que la commune a procédé, depuis de nombreuses années, au goudronnage desdites parcelles et en assure l'entretien régulier,

Considérant que cette possession s'est exercée de manière continue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire, à la vue de l'ensemble des riverains, sans qu'aucune contestation ne soit intervenue,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de constater l'acquisition de ces parcelles par prescription acquisitive au profit de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de reconnaître l'acquisition, par prescription acquisitive, des parcelles cadastrées section E n°1902 et E n°1905 au profit de la commune de Saint-Romain-le-Puy,
- de charger Maître Danièle GIROD, Notaire à Montbrison d'établir le projet d'acte de notoriété acquisitive relatif à ces parcelles,
- de faire établir l'acte constatant la situation de prescription acquisitive et leur intégration dans le domaine communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 24 février 2026  
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,  
Sébastien OLIVIER



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 24.02.2026  
Publié ou Notifié  
le : 24-02-2026

